



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 20 mai 2025 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Denis Royal, Conseiller siège 1  
Charles Daneau, Conseiller siège 2  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4

**Absence(s) :** Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Pierre Gingras, Conseiller siège 5  
Richard Valois, Conseiller siège 6

**Sont également présents:** Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim et secrétaire de la séance  
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe  
Julien Bourgon, Directeur de l'urbanisme et de l'environnement

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Constatation de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Points de l'ordre du jour
  - 4.1. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont numéro 930-25
  - 4.2. Adoption - Projet de règlement sur le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont numéro 930-25
  - 4.3. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur les permis et certificats d'autorisation numéro 931-25
  - 4.4. Adoption - Projet de règlement sur les permis et les certificats d'autorisation numéro 931-25
  - 4.5. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement de zonage numéro 932-25
  - 4.6. Adoption - Projet de règlement de zonage numéro 932-25
  - 4.7. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement de lotissement numéro 933-25
  - 4.8. Adoption - Projet de règlement de lotissement numéro 933-25
  - 4.9. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels numéro 934-25
  - 4.10. Adoption - Projet de règlement sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels numéro 934-25
  - 4.11. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement de construction numéro 935-25
  - 4.12. Adoption - Projet de règlement de construction numéro 935-25
  - 4.13. Adoption - Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 936-25
  - 4.14. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 937-25
  - 4.15. Adoption - Projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 937-25
  - 4.16. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 938-25
  - 4.17. Adoption - Projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 938-25
  - 4.18. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 939-25

- 4.19. Adoption - Projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 939-25
5. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
6. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

2. **Constatation de l'avis de convocation**

L'avis de convocation a été notifié, tel que requis par le *Code municipal du Québec*, le 15 mai 2025 à l'ensemble des membres du Conseil.

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

15323-0525

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4. **Points de l'ordre du jour**

4.1. **Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont numéro 930-25**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement sur le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont numéro 930-25*, sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'abroger et de remplacer le *Règlement 756-07 et ses amendements*.

Une copie du projet de *Règlement numéro 930-25* a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

4.2. **Adoption - Projet de règlement sur le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont numéro 930-25**

15324-0525

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 20 mai 2025 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement sur le Plan d'urbanisme de la Municipalité de Piedmont numéro 930-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

4.3. **Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur les permis et certificats d'autorisation numéro 931-25**

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que le *Règlement sur les permis et les certificats d'autorisation numéro 931-25*,

sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'abroger et de remplacer le *Règlement 758-07 et ses amendements*.

Une copie du projet de *Règlement numéro 931-25* a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**4.4. Adoption - Projet de règlement sur les permis et les certificats d'autorisation numéro 931-25**

**15325-0525**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 20 mai 2025 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement sur les permis et les certificats d'autorisation numéro 931-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.5. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement de zonage numéro 932-25**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement de zonage numéro 932-25*, sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'abroger et de remplacer le *Règlement 757-07 et ses amendements*.

Une copie du projet de *Règlement numéro 932-25* a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**4.6. Adoption - Projet de règlement de zonage numéro 932-25**

**15326-0525**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 20 mai 2025 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement de zonage numéro 932-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.7. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement de lotissement numéro 933-25**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que le *Règlement de lotissement numéro 933-25*, sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'abroger et de remplacer le *Règlement 759-07 et ses amendements*.

Une copie du projet de *Règlement numéro 933-25* a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**4.8. Adoption - Projet de règlement de lotissement numéro 933-25**

**15327-0525**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 20 mai 2025 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement de lotissement numéro 933-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4.9. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels numéro 934-25**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels numéro 934-25*, sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'abroger et de remplacer le *Règlement 759-07 et ses amendements*.

Une copie du projet de *Règlement numéro 934-25* a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**4.10. Adoption - Projet de règlement sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels numéro 934-25**

**15328-0525**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 20 mai 2025 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels numéro 934-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.11. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement de construction numéro 935-25**

##### **AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que le *Règlement de construction numéro 935-25*, sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'abroger et de remplacer le *Règlement 760-07 et ses amendements*.

Une copie du projet de *Règlement numéro 935-25* a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

#### **4.12. Adoption - Projet de règlement de construction numéro 935-25**

##### **15329-0525**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 20 mai 2025 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement de construction numéro 935-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **4.13. Adoption - Projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 936-25**

##### **15330-0525**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 936-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.14. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 937-25

##### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 937-25*, sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'abroger et de remplacer le *Règlement 739-06 et ses amendements*.

Une copie du projet de *Règlement numéro 937-25* a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

#### 4.15. Adoption - Projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 937-25

##### 15331-0525

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 20 mai 2025 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement sur les dérogations mineures numéro 937-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.16. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 938-25

##### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 938-25*, sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'abroger et de remplacer le *Règlement 807-11 et ses amendements*.

Une copie du projet de *Règlement numéro 938-25* a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

#### 4.17. Adoption - Projet de règlement sur les usages conditionnels numéro 938-25

15332-0525

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 20 mai 2025 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement sur les usages conditionnels numéro 938-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.18. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 939-25**

#### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 939-25*, sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet d'abroger et de remplacer le *Règlement 835-15 et ses amendements*.

Une copie du projet de *Règlement numéro 939-25* a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**4.19. Adoption - Projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 939-25**

15333-0525

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut est entré en vigueur le 27 octobre 2005;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), la Municipalité peut procéder à la révision de son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été dûment donné ce 20 mai 2025 et que le dépôt du projet de règlement a également été fait;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la *Loi*, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le projet de *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 939-25*, et ce comme-ci au long rédigé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

6. Levée de l'assemblée

15334-0525

À 19h40, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
**MARTIN NADON**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**CATHY DUROCHER**  
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**MARTIN NADON**  
Maire